

PROGRAMME 429 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES AIDESConditions de versements

Pour les aides inférieures ou égales à 4 000 €	Paiement en une seule fois sur justificatif de la dépense
Pour les aides supérieures à 4 000 € et inférieures ou égales à 150 000 €	Avance 50% Solde sur justificatifs de la réalisation totale de l'opération
Pour les aides supérieures à 150 000 €	Avance 30% Deux acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans dépasser 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide. Solde sur justificatif de la réalisation totale de l'action.

Pièces d'instruction à fournir

Pour une avance : - Attestation de démarrage de l'action
Pour un solde : - Bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes signé par le bénéficiaire - Attestation d'achèvement de l'action signée par le bénéficiaire - Bilan technique de l'action - Photographie panneau de chantier dans le cas de travaux dotés d'une subvention d'un montant supérieur à 10 000 € - RIB

Pièce justificative de paiement à fournir

Pour une demande d'acompte ou de solde : - Etat récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés
--